



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS  
CLASSÉES

## Arrêté du 29 mai 2026

**portant ouverture d'une consultation du public au titre des installations classées, pour une demande d'enregistrement présentée par la société EC FINANCES SAS ARMBRUSTER pour un projet d'agrandissement d'un entrepôt logistique à Sundhoffen.**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants,

VU le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement,

VU la demande d'enregistrement déposée par la société EC FINANCES SAS ARMBRUSTER le 11 décembre 2025 pour un projet d'agrandissement d'un entrepôt logistique à Sundhoffen,

VU le rapport de recevabilité du 28 mai 2026 établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (services des installations classées),

Considérant qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 1510 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la demande d'enregistrement présentée par la société EC FINANCES SAS ARMBRUSTER concernant le projet d'agrandissement d'un entrepôt logistique à Sundhoffen est mise à la disposition du public **du jeudi 25 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus** dans les locaux de la mairie de Sundhoffen, siège du projet. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours>

**Article 2** : le dossier d'enregistrement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles,

ouvert à cet effet par le maire, sont déposés à la mairie de Sundhoffen pendant la période fixée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus. Chacun peut en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête à disposition à Sundhoffen aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les observations peuvent également être adressées au préfet du Haut-Rhin par lettre (BEPIC – 7 rue Bruat, B.P 10489 - 68020 COLMAR Cedex) ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public, **soit au plus tard le 22 juillet 2026.**

**Article 3** : à l'expiration du délai de la consultation du public, le registre est clos par le maire qui l'adresse au préfet du Haut-Rhin en y annexant les observations qui lui ont été adressées.

**Article 4** : la consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fait l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public peut prendre connaissance du dossier.

Cet avis est affiché, **deux semaines au moins** avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels :

- à la mairie de Sundhoffen (68280), lieu d'implantation du projet ;
- à la mairie d'Andolsheim (68280) dont le territoire est compris, même partiellement dans le rayon de 1 kilomètre autour du périmètre de l'installation fixé par l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

Le dossier de demande d'enregistrement est mis en ligne et disponible pendant la durée de la consultation.

Enfin l'avis de consultation du public fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

**Article 5** : les maires des communes de Sundhoffen et d'Andolsheim envoient à la préfecture du Haut-Rhin, un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage énumérées à l'article 4 ci-dessus.

**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et les maires intéressés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 29 mai 2026

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**SIGNÉ**

Augustin CELLARD